

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

(R.P.C.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEAT SORNAC:

**REFECTION DES PONTS
D'ORLUGUET ET DE LA VAYSSE**

Maître de l'ouvrage : **Département de la Corrèze**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEAT SORNAC
LE BOURG – 19170 ST MERD LES OUSSINES
TEL : 05.55.46.06.31
bugeat.sornac@millevachesaucoeur.com

Objet du marché : **REFECTION DES PONTS D'ORLUGUET ET DE LA VAYSSE**

Assistance Maîtrise
d'Ouvrage : **SERVICE EQUIPEMENTS COLLECTIFS**
2, Avenue de Beauregard –BP 84 - 19203 USSEL CEDEX
TEL 05 55 46 00 90 – FAX 05 55 72 82 73 – accueil@la-diege.fr

Date limite de Réception des propositions : le vendredi 24 avril 2015 À 12H00 DERNIER DELAI

ARTICLE 1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

1.1. Objet du marché :

Le marché a pour objet les travaux de réfection du ponceau d'Orluguet et de l'aqueduc de la Vaysse.

Pont d'Orluguet : Fourniture et pose d'un pont cadre 1000*1500*L8,00m ; 4 m3 de maçonnerie tête de ponceau ; 100T de divers GNT ; mise en place d'un batardeau et pompage le temps des travaux.

Pont de la Vaysse : 9,60 ml de canalisation béton Ø 600 série ; 2 têtes de pont préfabriqué ; 210T de divers GNT ; 75T d'enrochement ; 120 m3 de terrassement ; 50m² d'enduit tri couche.

1.2. Maîtrise d'Ouvrage :

Le Maître de l'Ouvrage est la Communauté de communes de BUGEAT SORNAC.

Le Pouvoir Adjudicateur est le représentant légal du Maître de l'Ouvrage :

Monsieur Alain FONFREDE, Président.

1.3. Assistance Maîtrise d'Ouvrage :

L'assistance maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Le SERVICE EQUIPEMENTS COLLECTIFS

2, Avenue de Beauregard – BP 84- 19203 USSEL CEDEX

TEL 05 55 46 00 90 – FAX 05 55 72 82 73

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

2.1. Procédure de passation du marché :

Le marché sera passé selon la procédure de marché adaptée en conformité avec les textes constituant le nouveau Code des Marchés Publics, notamment le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 et les textes subséquents.

Le marché sera conclu soit avec une entreprise individuelle, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

En vertu de l'article 51-VI du nouveau Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs propositions en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupement(s) :

2.2. Modifications de détail au dossier de consultation :

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- * le marché,
- * le détail estimatif et descriptif,
- * le plan projet,
- * le présent règlement de la consultation.

Remarque : LES DECLARATIONS DE TRAVAUX (DT) relatives à cette opération ont été réalisées par le Syndicat de la Diège. Les réponses des différents exploitants de réseaux consultés peuvent être obtenues sur demande à l'adresse suivante : raynaud.m@la-diege.fr.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des propositions des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4. Solution de base - Variantes :

Les candidats devront répondre à la solution de base portée dans le dossier de consultation. Les autres variantes sont autorisées dans la mesure où elles répondent aux objectifs de l'offre de base et sont conformes aux pièces du dossier de consultation. La variante devra alors faire l'objet d'un dossier projet de marché séparé pour chaque solution variante proposée par le candidat comprenant notamment :

- Le marché,
- Le descriptif technique correspondant à la variante.

2.5. Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le marché.

2.6. Délai de validité des propositions :

Le délai de validité des propositions est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES PLIS

3.1. Présentation générale :

Les candidats remettent leurs plis sous forme papier.

Les plis des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra l'enveloppe des candidatures et des offres également cachetées et identifiées.

3.2. REMISE DES PLIS SUR SUPPORT PAPIER

3.2.1 : Contenu de l'enveloppe pour la présentation des candidatures :

L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise : (cf articles 44, 45 et 46 du nouveau Code des Marchés Publics)

Les pièces suivantes devront être **datées et signées par les candidats** :

- 1) Lettre de candidature (DC1) et habilitation du mandataire par ses co-traitants éventuels ;
- 2) Déclaration du candidat (DC2) dûment remplie ;
- 3) Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- 4) Liste des principales références pour des travaux similaires effectués dans les trois dernières années attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate et en indiquant notamment le montant clairement mentionné (euro, HT ou TTC), la date et le maître de l'ouvrage public ou privé. Il sera tenu compte des références produites par les candidats pour des travaux de nature et d'ampleur similaire ainsi que leur capacité et leur réactivité pour le même type de travaux ;
- 5) Déclaration concernant le chiffre d'affaires de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices ;
- 6) Déclaration indiquant les effectifs en personnels et leurs qualifications (importance du personnel d'encadrement) dont dispose l'entreprise sur les trois dernières années ;
- 7) Attestation indiquant les moyens en matériel dont dispose l'entreprise et ceux qu'elle envisage de mettre à disposition pour l'exécution du marché, avec notamment le nombre d'équipes susceptibles d'intervenir simultanément ;

En cas de candidature groupée, les pièces 2 à 7 sont à remettre par chacune des entreprises du groupement.

Nota Bene : Les pièces suivantes seront à fournir, sous quinze jours lors de l'établissement du marché :

- 8) Les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 (ancien R.324-4) du Code du Travail ;
- 9) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- 10) Attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale de moins d'un an ;
- 11) Attestation que les prestations du marché sont garanties par les assurances souscrites et en cours de validité.

3.2.2 : Contenu de l'enveloppe pour la présentation des offres :

Les pièces suivantes devront être **datées et signées par les candidats** :

. **un marché** cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Ce marché sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les

sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

. **le détail estimatif et descriptif**

. **le règlement particulier de la consultation (RPC)**
(à accepter sans modification)

. **les pouvoirs habilitant la personne signataire de l'offre**

3.2.3 : Intitulé de l'enveloppe de présentation des candidatures et offres :

L'enveloppe de présentation des offres contiendra l'ensemble des pièces définies précédemment, et portera les mentions suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGREAT SORNAC
REFECTION DES PONTS D'ORLUGUET ET DE LA VAYSSE
« **Enveloppe des propositions** »
Entreprise

3.2.4 Enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure cachetée portera l'adresse suivante :

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGREAT SORNAC
LE BOURG
19170 ST MERD LES OUSSINES

et portera les mentions suivantes :

COMMUNE DE CC BUGREAT SORNAC
REFECTION DES PONTS D'ORLUGUET ET DE LA VAYSSE

« **Enveloppe extérieure** »

Entreprise

ARTICLE 4 - REMISE DES PLIS

4.1. Date limite de réception des plis :
cf. page 1

4.2. Lieu de réception des plis :

Les plis devront être :

- remis contre récépissé au siège de la Collectivité :

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGREAT SORNAC
Le Bourg
19170 ST MERD LES OUSSINES

- avant la date limite fixée pour la réception des propositions,
- ou envoyés par la Poste, à la même adresse, **par pli recommandé avec avis de réception postal**, et parvenus à destination avant cette même date et heure limites.

Les plis qui ont été reçus après la date et l'heure limite de dépôt annoncées en page 1 du présent document ne seront pas ouverts et seront déclarés irrecevables.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et de leur pondération :

- . Critère 1 : valeur technique des prestations : 50%
Le critère « valeur technique des prestations » donnera lieu à l'attribution d'une note sur 10.
- . Critère 2 : prix des prestations : 50%
Le critère « prix des prestations » donnera lieu à l'attribution d'une note calculée de la manière suivante :
L'offre moins - disante se verra attribuer la note maximale de 10. Les autres offres se verront attribuer une note de 10 diminuée de 0,1 point par % d'écart en plus par rapport à l'offre moins - disante.

Dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix, les candidats non retenus en seront avisés.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser au service Équipements Collectifs

Le Maître d'Ouvrage,
Le

Lu et approuvé,
Le
L'Entrepreneur,